
2MPC57

SARL au capital de 5.000,00 €
Siège social : 2, rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE
RCS METZ n° SIREN 850 390 683

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT CINQ NOVEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,**

L'ASSOCIE UNIQUE de la société dénommée **2MPC57**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 2 rue du Jardin d'Ecosse, identifiée au SIREN sous le numéro **850 390 683** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ :

La société dénommée **QUEEN MEREX** société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 2 rue du Jardin d'Ecosse, identifiée au SIREN sous le numéro **992 547 737** et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ,

Représentée par Monsieur Christophe **MICHEL**, président de la société dénommée **PHOENIX EXPLOITATION**, elle-même présidente de la société dénommée **QUEEN MEREX**.

CONSTATE :

Que depuis le **25 novembre 2025** l'intégralité des parts de la société est réunie entre ses mains, la société étant devenue à associé unique ;

Qu'aux termes de l'acte de cession des parts, il a été décidé :

1. De nommer Monsieur Christophe **MICHEL** comme gérant de la société ;
2. De transférer le siège social de la société au 2 rue du Jardin d'Ecosse – 57530 PELTRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Gérance

L'associé unique prend acte de la démission des fonctions de gérants de Monsieur Philippe **DE CUYPER** et Monsieur Maxime **DE CUYPER**, cogérants de la société, à compter du **25 novembre 2025**.

L'associé unique décide de nommer, à compter du **25 novembre 2025** pour une durée illimitée, comme nouveau gérant Monsieur Christophe **MICHEL**.

Pour une durée indéterminée.

En conséquence, l'article 13 des statuts sera modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 13 – NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le gérant de la société est Monsieur Christophe MICHEL, gérant de société, demeurant à MARLY (Moselle) 57 A Domaine de Largentier

Né à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 22 décembre 1967.

La durée de ses fonctions est indéterminée. »

ARTICLE 2 – Siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à celle qui suit :
2 rue du Jardin d'Ecosse – 57530 PELTRE

En conséquence, l'**article 4** des statuts sera modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 2 rue du Jardin d'Ecosse – 57530 PELTRE

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe **MICHEL**, avec faculté de substitution, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

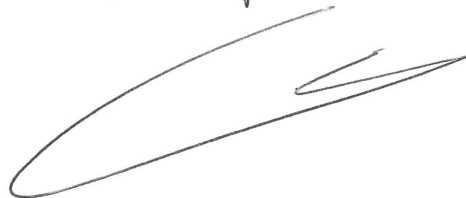
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Pour copie certifiée conforme

Pour copie certifiée conforme -

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a smaller loop above it.